

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

Date de convocation :

2 décembre 2022

Date d'affichage :

5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à 21 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Odile **COLOMB**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**.

Excusé : Patrick **REILHAN** procuration à Gérard **ABRIC**

Secrétaire de séance : Gérard **ABRIC**

OBJET : TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES

Le maire propose aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs de la salle des fêtes de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2023. La modification proposée concerne la location possible aux alzonais en semaine pour 50 €/ jour et le tarif de l'électricité en raison des hausses annoncées en 2023 :

	du vendredi midi au lundi midi	Jour Supplément.	24 h 00 du lundi au jeudi	Electricité Facturée
Alzonais	100 €	50 €	50 €	0.35kwh
Hors alzonais	500 €	50 €	100 €	0.35kwh
Associations alzonaises	0 €	0 €	0 €	0.35kwh
CC Pays Viganais	0 €	0 €	0 €	0 €
Partis politiques	0 €	0 €	0 €	0 €
Élus locaux ou nationaux	0 €	0 €	0 €	0 €

Le règlement est à effectuer au Trésor Public après réception du titre de recettes établi par la mairie, regroupant la location de la salle et la consommation d'électricité (0,35 € le kw).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE pour l'année 2022 les tarifs présentés ci-dessus,

Le Maire,

Roger **LAURENS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.